

Master 1 DROIT

Examens du 2ème semestre 2017/2018

Session 1

DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE

Thierry SCHMITT

Répondez d'une manière motivée et synthétique aux questions ci-dessous. Il est inutile de rappeler les faits.

1. Monsieur X hérite de l'entreprise individuelle qu'exploitait son père. Cette mutation à titre gratuit entraîne-t-elle des conséquences fiscales ? Existe-t-il un moyen de nature à faciliter une telle transmission ?
2. Deux époux sont mariés sous le régime de la séparation de biens ; un fonds de commerce est bien propre de l'un des deux époux qui l'exploite ; un beau jour, son conjoint prend sa suite à la tête de l'entreprise, le conjoint propriétaire ayant décidé de faire valoir ses droits çà la retraite. Y-a-t-il des conséquences fiscales ?
3. Un contribuable qui exploite une entreprise individuelle BIC recueille un bien immobilier dans la succession de sa mère. Les droits de succession sont liquidés sur une valeur vénale de 400.000 €. Il décide aussitôt d'inscrire ce bien à l'actif du bilan de l'entreprise pour cette même valeur. Cette décision implique-t-elle la constatation d'un bénéfice imposable ?
4. Le même contribuable décide quelques années plus tard de louer ce bien à un tiers pour un usage d'habitation. Les loyers perçus seront-ils compris dans le résultat fiscal de l'entreprise où seront-ils imposés au nom de ce contribuable dans la catégorie des revenus fonciers ?

5. Monsieur Z et Madame A décident de constituer ensemble une société civile qui aura pour objet de lotir un terrain acquis à un tiers et vendre les lots issus de l'opération de division. Ils espèrent tirer de l'opération un bénéfice de 300.000 €. Quel sera le traitement fiscal de ce bénéfice ?
6. Désireuses de soumissionner à un important marché public, les sociétés de construction A, Q et T décident de s'unir dans une participation qui répond à l'appel d'offre. Les statuts de la société prévoient une répartition par parts égales des résultats. Sachant que l'existence de la participation et l'identité de ses associés ont été révélées à l'administration, indiquez quel est le régime fiscal applicable.
7. La Société civile immobilière LIMMEUBLE a deux associés : Monsieur LEFRIC et la SA LADECHE. Les biens immobiliers dont elle est propriétaire sont donnés en location à la SA LADECHE qui les utilise pour les besoins de son exploitation. Quel est le régime fiscal du résultat dégagé par la société LIMMEUBLE.
8. La Région Grand Est vient d'attribuer une subvention de 100.000 € à l'entreprise SCHMITTUM SA qui vient d'ouvrir un établissement dans la vallée de St-Marie-aux-Mines en créant une vingtaine d'emplois. Ce produit est-il soumis à l'IS ?
9. En proie à des difficultés financières passagères, une société ASC SAS obtient de ses fournisseurs (dont la société ASC constitue le principal débouché commercial) qu'ils abandonnent une partie de leurs créances, pour un tiers de leur montant, et un délai de paiement de six mois pour un deuxième tiers (le paiement de ce deuxième tiers interviendrait ainsi au cours du prochain exercice comptable), le dernier tiers restant étant immédiatement payé par la société débitrice. Quelles sont les incidences de ces diverses décisions pour la société et les fournisseurs concernés ?
10. Un contribuable apporte le fonds de commerce de vente de casse-croûtes qu'il a créé il y a quelques années à une EURL dont il est l'associé unique. Le fonds comprend la clientèle, évaluée à 40.000 €, et le matériel, évalué à 10.000 € alors que sa valeur nette comptable est de 9.000 € (valeur d'achat de 12.000 € diminuée des amortissements comptabilisés soit 3.000 €). Quel est le régime fiscal de cette opération ? Est-elle susceptible le cas échéant de bénéficier d'un régime de faveur réservé aux apports en société et si oui, lequel ?

Durée de l'épreuve : 1 H

Document(s) autorisé(s) : Néant

Matériel autorisé : Néant